

N°5-7

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 17 mai 2019

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
 - Cabinet

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 3

- Arrêté n° DPC/2019/041 du **17 mai 2019** portant diverses mesures d'interdiction sur les communes de Reims, Bétheny, Cormontreuil, Saint-Brice Courcelles, Tinquex, Bezannes, Thillois et Witry-les-Reims le samedi 18 mai 2019



PRÉFET DE LA MARNE

CABINET

*Service interministériel de défense
et de protection civiles*

ARRETE N° DPC/2019/041

portant diverses mesures d'interdiction sur les communes de Reims, Betheny, Cormontreuil, Saint Brice Courcelles, Tinquex, Bezannes, Thillois et Witry-les-Reims.

le samedi 18 mai 2019

Le préfet de la Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 131-4, L. 132-8, L. 211-1, L. 211-3 et suivants et L.211-3 ;

Vu le code pénal, notamment son article 132-75 ;

Vu loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Denis CONUS, préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Blandine GEORJON, Directrice de Cabinet du Préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPC/2019/040 en date du 16 mai 2019 portant diverses mesures d'interdiction sur les communes de Reims, Betheny, Cormontreuil, Saint Brice Courcelles, Tinquex, Bezannes et Thillois

CONSIDERANT que le « mouvement des Gilets Jaunes » fait l'objet de nombreux rassemblements et blocages reconduits régulièrement depuis le 17 novembre dans le département ;

CONSIDERANT que les actions qui seront menées dans le cadre ou en marge de ces manifestations sont susceptibles de donner lieu à des actes d'une grande violence tels ceux qui se sont déroulés à Paris et dans plusieurs villes et lieux de province tous les samedis depuis le début du mouvement ;

CONSIDERANT qu'un appel national à manifester a été lancé pour le samedi 18 mai 2019, dans les rues du centre-ville de Reims ;

CONSIDERANT que cet appel à manifester national a été relayé auprès des départements limitrophes, notamment de la Haute-Marne, l'Aube, la Seine et Marne, les Ardennes, afin de faire nombre ;

CONSIDERANT que les précédentes manifestations « régionales » ont donné lieu à des affrontements avec les forces de l'ordre et des atteintes aux biens publics ;

CONSIDERANT qu'au regard de ce contexte, il y a lieu de réglementer le port et transport de matériels qui pourraient constituer une arme contre les forces de l'ordre ou un moyen de commettre des dégradations sur le mobilier public et privé ;

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les incidents liés à la détention d'objets contondants, notamment les violences sur la voie publique ;

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la destruction, la dégradation ou la détérioration des bâtiments publics par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes ;

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les blessures que pourraient occasionner les tirs de feux d'artifice et pétards sur la voie publique sans autorisation ;

CONSIDERANT que l'utilisation d'acide impose des précautions particulières ; qu'une utilisation inconsidérée ou malintentionnée est susceptible de générer des accidents et des atteintes graves aux personnes ;

CONSIDERANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre temporairement les conditions de transport, de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

CONSIDERANT les dispositions législatives interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir ces troubles et ces risques, par des mesures limitées dans le temps et adaptées ;

CONSIDERANT qu'il revient au représentant de l'État dans le département de prescrire toutes mesures préventives utiles au maintien de l'ordre public ;

CONSIDERANT que des troubles et risques peuvent aussi intervenir sur la commune de Witry-les-Reims ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° DPC/2019/040 en date du 16 mai 2019 portant diverses mesures d'interdiction sur les communes de Reims, Betheny, Cormontreuil, Saint Brice Courcelles, Tinquieux, Bezannes et Thillois s'applique également à l'ensemble de la commune de Witry-les-Reims.

Article 2 : L'intégralité des mesures prises dans l'arrêté n° DPC/2019/040 en date du 16 mai 2019 sont conservées

Article 3 : La sous-préfète, Directrice de Cabinet, Monsieur le commissaire général, directeur

départemental de la sécurité publique, Monsieur le Général, commandant du Groupement de gendarmerie de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires, Monsieur le sous-préfet de Reims sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, mis en ligne sur le site internet de la préfecture et une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Reims.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 mai 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
La sous-préfète, Directrice de Cabinet,



Blandine GEORJON